



LE PROJET

Objectif : répondre à une obligation réglementaire de compensation écologique suite à l'impact généré par plusieurs ouvrages

Contexte : Ouvrages + application réglementaire ERC

Finalité du projet et services écosystémiques concernés : redéploiement d'activité d'élevage pastoral

Origine : Réglementaire

Fixation du prix : évaluation proche des MAE

Echelle d'action : à proximité des ouvrages impactant

Durée du projet : 30 ans, des projets en phase opérationnelle, d'autres en cours d'émergence



PARTENAIRES ET ACTEURS IMPLIQUÉS

L'obligation de compensation écologique pèse sur les **maîtres d'ouvrage** qui doivent en assurer le financement et garantir leur bonne fin

Les bureaux d'études évaluent les impacts et les mesures écologiques

Les associations environnementales (LPA, CEN...) assurent le suivi écologique des mesures

Les Chambres d'agriculture (CDA et CRA) accompagnent la démarche : vigilance sur les enjeux fonciers (limiter l'impact sur le marché foncier), animation foncière, expertise technique sur le cahier des charges

Les services de l'Etat (Dreal ou DDT) valident à chaque étape (étude d'impact) et contrôlent (plan de compensations) d'un point de vue réglementaire du projet

Les agriculteurs mettent en œuvre le cahier des charges



LES LEVIERS

- Mise à disposition du foncier permettant une installation et la consolidation de plusieurs exploitations
- Intérêt commun sur le maintien de l'activité pastorale (conservation des milieux ouverts)
- Importance de la concertation avec les CA en amont pour favoriser la mise en œuvre des mesures
- Difficultés à sélectionner les candidats, et accumulation de contraintes techniques impactant la viabilité et la durabilité des pratiques agricoles



CHIFFRES-CLÉS

- ✓ **contrats de 5 à 6 ans renouvelables sur 30 ans**
- ✓ **du foncier aménagé mis à disposition des agriculteurs**
- ✓ **rémunération variable selon les projets**
- ✓ **implication de l'exploitant dans le suivi**



CONSTRUCTION DU PRIX

Evaluer un montant qui correspond au service rendu localement : le prix des mesures est inspiré de celui pratiqué pour les MAE : il couvre les surcoûts pour les exploitants et les contrats conclus pour des durées de 5/6 ans renouvelables. Il peut se traduire par une réduction du fermage en cas de bail rural avec clauses environnementales

Cadrer les discussions grâce aux références et méthodologies : études

Négociation et arbitrage : argumentaires du maître d'ouvrage et des partenaires

Prix très variable en fonction du projet



CAHIER DES CHARGES

Eligibilité :

- parcelles permettant un gain écologique pour les milieux / espèces impactées.
- capacité à atteindre l'objectif
- appel à candidature : co-rédigé CA & CEN

Actions :

- orientations de pratiques pour la reconquête des milieux (débroussaillage, clôture, point d'abreuvement),
- interventions complémentaires (broyage, brûlage, ...),
- gestion éco-pastorale d'habitats naturels.

Accompagnement : accompagnement par la Chambre d'agriculture et les partenaires du projet



MONTAGE FINANCIER

Qui paie quoi : financement assuré par le maître d'ouvrage

Modalités de paiement :

- financement de pratiques
- acquisition de parcelles mises à disposition dans un second temps, financement d'investissements/aménagements, ex : foncier à disposition aménagé & clôturé

Type de contrat :

- bail rural à clause environnementale
- convention pluriannuelle de pâturage



SUIVI ET CONTROLE

Diagnostic initial : état des lieux et objectifs fixés à long terme

Suivi :

- annuel ou tous les deux ans (visites de terrain pour caractériser l'état du milieu, impact du pâturage et évaluation dynamique d'embroussaillage)
- l'exploitant peut faire des enregistrements
- bilan tous les 4/5 ans pour une mise à jour éventuelle du plan de gestion pastorale

Indicateurs : indice de raclage, évaluation de l'embroussaillage, chargement etc.

Les services de l'Etat réalise un suivi et contrôle environnemental (biodiversité)